

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD24

présenté par
M. Orphelin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, avant les mots :

« d'atteindre »,

insérer les mots :

« , pour répondre à l'état d'urgence et à la crise climatiques, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire l'état d'urgence climatique dans la loi.

Selon le rapport du GIEC présenté en 2018, l'évaluation des émissions telles qu'elles sont rapportées dans les contributions nationales dans leur volet atténuation nous amène à un scénario qui n'est pas cohérent avec l'objectif de 1,5°C de réchauffement des températures. En effet, même avec des changements drastiques d'ici 2030 il sera difficile de respecter l'objectif fixé à 1,5°C. Au-delà de cet objectif, le GIEC souligne que les conséquences seront irréversibles pour notre planète. Pour éviter ce scénario, la politique menée en matière de transition écologique doit être rapide et globale. Le rapport spécial du GIEC sur le 1.5°C préconise une diminution des émissions de - 45 % avant 2030 (en 11 ans !) au niveau mondial, soit une division par 3 pour les pays industrialisés comme la France.